



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **13 février 2017**

Décision n° **CP-2017-1485**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Projet urbain Grandclément - Eviction commerciale de la société à responsabilité limitée (SARL) dénommée NETTOYAGES PROPLETE SERVICES du local appartenant à la Métropole de Lyon situé 36, rue Emile Decorps - Approbation de la convention de résiliation de bail et d'indemnisation

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 3 février 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 14 février 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Vesco (pouvoir à M. Bernard).

Commission permanente du 13 février 2017**Décision n° CP-2017-1485**

objet : **Projet urbain Grandclément - Eviction commerciale de la société à responsabilité limitée (SARL) dénommée NETTOYAGES PROPLETE SERVICES du local appartenant à la Métropole de Lyon situé 36, rue Emile Decorps - Approbation de la convention de résiliation de bail et d'indemnisation**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 1 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.7.

La Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, a acquis auprès de la SCI du Chemin de fer de l'est, par acte du 3 mai 2010, un tènement industriel cadastré CK 139, situé au 36, rue Emile Decorps à Villeurbanne. Cette acquisition a été réalisée par voie de préemption, par arrêté n° 2007-03-12-R-0067 du 12 mars 2007.

La Communauté urbaine a exercé son droit de préemption afin de constituer une réserve foncière en vue de l'extension ou de l'accueil des activités économiques. En effet, le tènement en cause est situé dans le périmètre d'étude Grandclément, instauré par délibération du Conseil n° 2004-2085 du 20 septembre 2004 et dans une zone à vocation économique, en bordure du boulevard Laurent Bonnevey et à proximité du projet urbain du Carré de Soie.

Ce tènement comprend plusieurs bâtiments à usage d'activité. La société à responsabilité limitée (SARL) dénommée NETTOYAGES PROPLETE SERVICES, représentée par son gérant monsieur Michel Martinez, occupe le lot n° 11. Ce local d'une superficie d'environ 110 mètres carrés comprend 2 pièces à usage d'atelier ou de stockage, 2 bureaux et un coin sanitaire.

La société dont l'activité principale consiste en des travaux de nettoyage industriel, de nettoyage de bureaux, de bâtiments résidentiels, loue ce local par bail commercial depuis le 1er octobre 2007. A la suite de l'acquisition du tènement, la Communauté urbaine est devenue bailleur du local à compter du 9 juillet 2010. Il est rappelé ici que, par l'effet de l'article 4 de l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014, l'ensemble des biens qui appartenaient à la Communauté urbaine est devenu de plein droit la propriété de la Métropole.

Afin de pouvoir profiter de son bien et d'utiliser ce tènement, la Métropole a besoin de procéder à l'éviction commerciale de ce locataire.

Ce bail d'une durée de 9 années devait se terminer le 30 septembre 2016. Par exploit d'huissier délivré le 18 mars 2016, la Métropole a signifié à la société son refus de renouveler le bail commercial, en application de l'article L 145-14 du code de commerce et lui a proposé le paiement d'une indemnité d'éviction.

Un accord sur l'indemnisation et la libération des lieux a été trouvé avec le locataire. Il a été établi une convention de résiliation de bail commercial. Elle prévoit, d'une part, que la société devra cesser son activité et aura quitté les lieux le 15 mars 2017 au plus tard, et d'autre part, une indemnisation au titre de la résiliation du bail commercial d'un montant de 82 204 €.

Il est donc proposé, par la présente décision, l'approbation de cette convention ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le versement de l'indemnité de résiliation de la SARL NETTOYAGES PROPLETE SERVICES, d'un montant de 82 204 € pour une activité exercée dans un local situé 36, rue Emile Decorps à Villeurbanne, dans le cadre de la reprise des lieux par la Métropole de Lyon,

b) - la convention de résiliation de bail et d'indemnisation à établir entre la Métropole et la SARL NETTOYAGES PROPLETE SERVICES.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette éviction.

3° - La dépense de fonctionnement résultant des indemnités d'éviction, soit 82 204 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6718 - fonction 020 - opération n° 0P28O1580, selon l'échéancier prévisionnel suivant : 82 204 € en 2017.

4° - La dépense de fonctionnement résultant des frais d'acte notarié, soit 2 200 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6227 - fonction 020 - opération n° 0P28O1580 selon l'échéancier prévisionnel suivant : 2 200 € en 2017.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 février 2017.